

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 03/07/2015

| Référence |
|-----------|
| 2015-07 |

| Objet de la délibération |
|--|
| ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 6 | 5 | 5 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16/06/2015 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 16/06/2015 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 5 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L' an 2015 et le 3 Juillet à 18 heures , le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE D'ECHILLEUSES sous la présidence de Monsieur LEGROS Patrick, Président.

Présents : M. LEGROS Patrick, Président, MM : AVOINET Laurent, BOULAY Gérard, LANGLOIS Jean-François, PLUVINAGE Christian

Excusé : M. PETIOT Pierre

A été nommé secrétaire : M. AVOINET Laurent

Objet de la délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014



Le Conseil Syndical,

M. Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Considérant que :

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, **DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré** :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

A Echilleuses, le 06/07/2015

Le Président,

Patrick LEGROS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 20/07/2015

Et

Publication ou notification du :

20/7/2015